

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 21 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 9 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Mr MOTHES, Mr THUAULT, adjoints

Mme GERVASONI, Mme MELIN, Mr DARMAGNAC, Mr SOULARD, Mr THUILLIEZ,
Mr PEREIRA, Mme POIROT, Mme LAROUSSE, Mr RICHEZ, Mme THIBAUT-MARROCCQ.

Avaient donné pouvoir : Mme KIRCHER à Mme GERVASONI

Excusée : Mme VIROULET-L'HOTE

Mme THIBAUT-MARROCCQ a quitté la séance après la délibération n°5

ORDRE DU JOUR :

- délibération pour un virement de crédit pour l'achat et la mise en œuvre des équipements de signalisation nécessaire pour la mise en sens unique d'une voirie en entre bourg et la création d'une zone 30 km/h
- délégations consenties au maire par le conseil municipal
- désignation du délégué de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- désignation des représentants de la commune à Gironde Ressources
- information sur un projet d'installation photovoltaïque
- information concernant le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique territoriale
- Questions diverses

PJ : dossier photovoltaïque envoyée le 9 octobre avec la convocation

Le maire a demandé au Conseil d'observer une minute de silence en hommage à Samuel Paty. Il a également proposé au conseil qu'il l'a accepté d'adresser un message de soutien aux enseignants.

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence assistée de Mme ALVARO Carine.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 8 septembre 2020, il est signé par tous les membres présents.

Le maire sollicite l'autorisation du Conseil pour ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant un virement de crédit pour couvrir des frais d'avocat.

1) Délibération pour un virement de crédit pour l'achat et la mise en œuvre des équipements de signalisation nécessaire pour la mise en sens unique d'une voirie en entre bourg et la création d'une zone 30 km/h

Landry RICHEZ détaille le projet et précise qu'il a été légèrement amendé suite à la réunion avec les riverains. Le maire explique qu'il faut réaliser un virement de crédit pour payer la signalétique nécessaire.

DELIBERATION

Le maire explique qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit de 3 600 € en fonctionnement.

OBJET : virement de crédit pour l'achat et la mise en œuvre des équipements de signalisation nécessaire pour la mise en sens unique d'une voirie en centre bourg et la création d'une zone 30 km/h

Le Conseil Municipal,
ACCEPTE le virement de crédits :

: 2152 installations de voirie	+3 600 €
: 615221 (entretien et réparation de bâtiments publics)	- 3 600 €

Virement de crédit n°2/2020

VOTE : unanimité

2) Délibération pour un virement de crédit dans le cadre du contentieux Pereira Machado (permis de construire)

Mr PEREIRA MACHADO a attaqué au Tribunal Administratif la décision de refus de son permis de construire au Pingua. Maître CORNILLE avocat de la commune défendra nos intérêts. Des honoraires seront à régler.

DELIBERATION

Le maire propose de faire un virement de crédit de 1 000 €.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

: 6226 (honoraires)	+ 1 000 €
: 615221 (entretien et réparation de bâtiments publics)	- 1 000 €

Virement de crédit n°3/2020

VOTE : unanimité

3) délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au Conseil municipal de décider pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus énumérées.

VOTE : unanimité

4) Désignation du délégué de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Après explication, monsieur le maire se propose d'être le délégué de la commune au sein de cette commission.

Le conseil approuve.

5) Désignation des représentants de la commune à Gironde Ressources

Le maire explique que le rôle de Gironde Ressources auprès des communes est entre autres de fournir de l'ingénierie pour la réalisation de projets (aide à la conception de dossiers, recherche de subventions...). La commune a sollicité Gironde Ressources pour le projet parc de loisirs.

DELIBERATION

OBJET : Désignation des représentants de la commune à Gironde Ressources

Le conseil municipal,

-Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron à Gironde Ressources

-Sachant qu'il est nécessaire de désigner un délégué et un suppléant pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de cet organisme

Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire est élu délégué :

-M. CLAVIER Dominique	Titulaire
-M. SOULARD Stéphane	Suppléant

VOTE : unanimité

6)Information sur un projet d'installation photovoltaïque

Après exposé du dossier par le maire, le Conseil à la majorité a décidé de ne pas donner suite à ce projet.

7)Information concernant le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique territoriale

Le maire donne la parole à Mr THUAULT en charge du personnel afin d'expliquer ce qu'est le RIFSEEP. Il explique que c'est un nouveau régime indemnitaire de la fonction publique qui se compose de deux primes : l'ISFE (versé mensuellement) et le CIA (versé annuellement après évaluation des compétences). La mise en place de ce nouveau régime donnera lieu à une délibération.

8)Questions diverses

-Le maire fait état du courrier du maire de Langon concernant un enfant de Pujols scolarisé à la maternelle Anne FRANCK et de sa demande de participation aux frais de scolarité de ce dernier. Le maire explique que, pouvant accueillir cet enfant sur la commune il refusait cette demande de participation.

-Aurélien DARMAGNAC a signalé que des adolescents jouaient dans le cimetière. Inutile de préciser que ce n'est pas un lieu approprié. En conséquence nous nous attacherons à mettre fin à ce très mauvais usage.

-Plusieurs élus ont constaté que le monument aux morts de la commune était devenu pour certain un terrain de jeu, au moment de la sortie des classes. Un mot sera transmis aux parents pour qu'ils fassent cesser cette pratique.

Séance levée à 21h35.